



Pour une RETRAITE

(plus simple,
plus juste, pour tous

Vers un système universel de retraite

Colloque de la CARMF

Palais des Congrès

26 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

HAUT-COMMISSAIRE
À LA RÉFORME
DES RETRAITES

Sommaire

- Les constats
- Les objectifs et la méthode
- Les premières orientations de travail annoncées le 10 octobre
- Les enjeux pour les professions libérales, pour les médecins libéraux





Constats et méthode

Pourquoi est-ce nécessaire ?

Aujourd'hui

- Equilibre budgétaire
- Niveau de vie des retraités

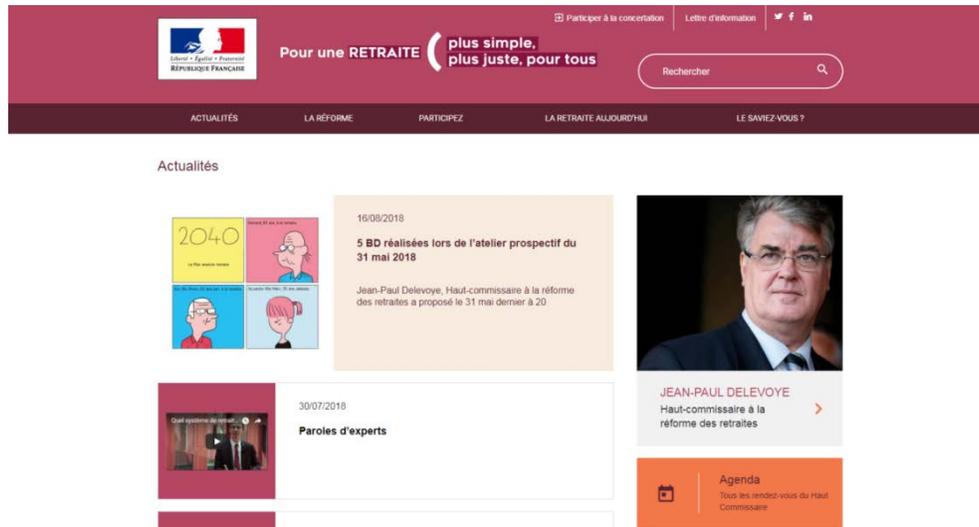
Mais

- le système est complexe, inégalitaire, injuste, fragile et à bout de souffle.

Pourquoi est-ce juste ?

- *Des attentes : plus d'équité et de lisibilité*
- *Un contexte anxiogène (les jeunes, l'opinion)*
- *Répondre aux aléas du futur en s'appuyant sur les valeurs du passé (1945)*
- *Un projet de société, de solidarité inter & intra-générationnelle*

- Une méthode ouverte et multiforme
(partenaires sociaux, citoyens, parlementaires, journalistes)
- Plusieurs canaux numériques et une présence sur les réseaux sociaux



www.reforme-retraite.gouv.fr



Haut-Commissaire à la réforme des retraites



Participez.reforme-retraite.fr



@retraite_gouv

MONTREUIL

Comment améliorer la couverture retraite dans le cadre des nouvelles formes de travail ?

ARRAS

Quelle solidarité entre les actifs ?

STRASBOURG

Comment conforter la confiance dans notre système de retraite ?

LORIENT

Comment harmoniser et moderniser les droits conjugaux et familiaux ?

ANGOULEME

Comment donner plus de choix dans la transition emploi-retraite, la gestion de la fin de sa carrière ?

TOULOUSE

Faut-il améliorer l'acquisition de droits pour les plus jeunes ?

DIJON

Quelle prise en compte du handicap et des aidants familiaux dans la retraite ?

TOULON

Prendre sa retraite à quel âge et à quelles conditions ?

8 ATELIERS PARTICIPATIFS EN REGION



Premières orientations de travail

I- Construire un système commun à tous les Français

- **Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes de retraite existants** (régimes de base et régimes complémentaires obligatoires). Il garantira pour tous les assurés la prise en compte de leurs revenus d'activité dans la limite de 3 plafonds de la sécurité sociale, soit 120 000 € bruts annuels.
- **Ce sera un système public, par répartition**, dans lequel les actifs d'aujourd'hui financeront par leurs cotisations les pensions des retraités d'aujourd'hui.
- **Les règles de calcul des droits et les mécanismes de solidarité seront les mêmes pour tous** : salariés du privé ou du public, fonctionnaires, travailleurs indépendants et professions libérales, agriculteurs.

II- Calculer les droits à retraite en points, dans un système plus équitable où « 1€ cotisé vaut les mêmes droits » pour chaque Français (1/2)

- Les points accumulés tout au long de la vie seront enregistrés dans un **compte unique**. Chaque jour travaillé dans sa vie sera pris en compte. 1€ cotisé vaudra les mêmes droits pour chaque Français : salariés du privé ou du public, fonctionnaires, travailleurs indépendants et professions libérales, agriculteurs.
- Les salariés et les fonctionnaires cotiseront au même niveau et, à revenu identique, auront donc les mêmes droits à retraite. Le taux de cotisation sera proche de la situation actuelle, de l'ordre de 28 % pour les assurés et leurs employeurs, qu'ils soient privés ou publics.

II- Calculer les droits à retraite en points, dans un système plus équitable où « 1€ cotisé vaut les mêmes droits » pour chaque Français (2/2)

- Les primes des fonctionnaires et des salariés des régimes spéciaux seront prises en compte pour le calcul des droits à retraite. Une concertation aura lieu sur les conséquences à tirer de la réforme en termes d'évolution des carrières et des rémunérations, au fur et à mesure de la montée en charge des effets du nouveau système.
- **Dans le système universel, les travailleurs indépendants bénéficieront d'un régime de cotisations adapté** afin de ne pas bouleverser les équilibres économiques de leur activité. A cotisation égale, ils auront le même nombre de points.

III-Bâtir un système de retraite fondé sur une solidarité renforcée

- Des points seront accordés pour **chaque enfant, dès le premier enfant**, afin de compenser les impacts, sur la carrière des parents, de l'arrivée ou de l'éducation de l'enfant.
- Des points seront accordés pour prendre en compte **les interruptions d'activité** liées aux aléas de carrière ou de vie (chômage, maladie, invalidité, etc.) ainsi que la maternité.
- **Des pensions de réversion** garantiront le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint.
- Un dispositif de **minimum de pension** sera prévu pour les Français ayant travaillé toute leur vie à temps partiel ou avec des revenus modestes.

IV-Transformer notre système n'a pas pour objet de faire des économies

- Le nouveau système sera construit dans le **respect des grands équilibres financiers actuels**.
- Le fonctionnement du système universel de retraites devra assurer sa **solidité, sa stabilité et sa viabilité sur le long terme**.
- Il y aura toujours un âge légal de la retraite à partir duquel on pourra liquider ses droits. **Il restera fixé à 62 ans**.
- Le système universel permettra de prendre en compte **les spécificités de certaines situations** (carrières longues, métiers pénibles ou dangereux, handicap...) dès lors qu'elles reposent sur des différences objectives : elles seront examinées dans le cadre de la concertation.

V-Prendre le temps nécessaire à une transformation de notre système de retraite

- Les assurés qui sont aujourd'hui à la retraite ne seront pas concernés par la réforme. Pour eux, les montants des retraites, des pensions de réversion et les droits à réversion en cas de décès du conjoint ne seront ainsi aucunement modifiés.
- La nouvelle phase de concertation qui s'ouvre permettra de déterminer la première génération d'actifs concernée par la réforme et les modalités de la transition.
- Cette transition sera très progressive pour tenir compte de la diversité des situations initiales ; en tout état de cause, **ceux qui seront à moins de 5 ans de l'âge de départ à la retraite lors de l'adoption de la loi ne seront pas concernés.**
- Pour tous les actifs, les droits relatifs aux périodes travaillées avant l'entrée en vigueur du nouveau système, qu'il s'agisse de trimestres ou de points, seront conservés à 100 %.



Le système universel et les médecins libéraux

Contexte particulier aux professions libérales

- Par rapport aux salariés, l'effort contributif (les cotisations payées) pour la retraite des professions libérales présente plusieurs spécificités :
 - La cotisation est individuelle, car il n'y a pas de participation d'un employeur.
 - La base sur laquelle les cotisations sont calculées (l'assiette) est différente de celle des salariés (les revenus professionnels / le salaire brut pour un salarié).
 - Les taux de cotisations sont souvent très dégressifs (ils sont plus faibles au-dessus de certains revenus).
 - Des dispositifs particuliers interviennent en début d'activité.
- Quelques éclairages :
 - Pour les salariés du secteur privé, jusqu'à 3 PASS (plafond annuel de la sécurité sociale), soit 120 000€ brut/an, le taux de prélèvement est homogène (régimes de base + complémentaire), autour de 28 points de cotisation.
 - Pour les indépendants et les professions libérales, jusqu'à 1 « PASS » (40 000 € de revenus nets annuels), le mécanisme des assiettes minimales et des taux de cotisations relativement proches de ceux des salariés et de leurs employeurs visent à pallier le risque d'une trop faible couverture...
 - Les montants de cotisation sont plus faibles au-delà de 40 000€ et très variables entre artisans-commerçants et professions libérales d'une part ; au sein des différentes professions libérales d'autre part.

Les enjeux pour les professions libérales

- **Système universel ne veut pas dire régime unique, ni absence de prise en compte des spécificités**
- **Nous allons poursuivre nos discussions avec les représentants des professions libérales en matière de prélèvements...**
 - Pour la détermination du « niveau adapté » de leur effort contributif, ce qui pose la question de l'assiette de prélèvement et de ses taux ;
 - Pour la transition vers le système cible, les différentes professions partant de situations hétérogènes.
- **... comme en matière de droits**
- **Le sujet de la gouvernance sera enfin à l'ordre du jour de nos discussions finales**

Les médecins libéraux dans la réforme

- **Ce qui devrait avoir un impact limité pour les médecins**

- Le niveau des droits : en effet les médecins ont déjà un système en points avec des rendements du même ordre de grandeur que le futur système universel
- Le taux de cotisation compte tenu des niveaux actuels de cotisations pour les médecins
- L'ASV/PCV : il est tout à fait possible de transposer dans le système universel le dispositif ASV /PCV

- **Les + que devrait apporter le système universel aux médecins**

- Des droits nouveaux notamment pour les femmes (droits liés aux enfants) et des meilleurs droits pour les périodes assimilées (exemple maladie), un accès le cas échéant au minimum de pension.
- Une sécurité sur le long terme via la mutualisation des risques
- Une forte lisibilité et simplicité pour les médecins quel que soit leurs parcours professionnels (hôpital, salarié, libéraux) : un compte unique en points, une liquidation unique.

- **Les questions qui restent à discuter avec la profession :**

- Quelle place pour les médecins libéraux dans la gouvernance et le pilotage du système universel ?
- Quels dispositifs de transition (temporalité, convergence progressif des paramètres, information des affiliés et des gestionnaires des caisses, ..) faut-il mettre en place pour accompagner le passage des régimes de professions libérales dans le système cible universel ?



Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous



reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite